

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Arrêté n° **04**, portant classement au titre des monuments historiques du pont ferroviaire Saint-Jean, dit passerelle Eiffel, à Bordeaux (Gironde).

**Le ministre de la culture et de la communication.**

VU le code du patrimoine, livre VI titre I et II,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU l'arrêté en date du 24 juin 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du pont ferroviaire de Bordeaux, dit passerelle Eiffel,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 2 avril 2009,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 28 septembre 2009,

VU la lettre en date du 13 janvier 2010, de monsieur Hubert du Mesnil, président de « Réseau Ferré de France » propriétaire, portant accord au classement,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la conservation du pont ferroviaire Saint-Jean, dit passerelle Eiffel, présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt public, en raison du jalon important dans l'évolution des ponts métalliques que constitue cet ouvrage, par sa technique de construction et son ancienneté, l'exécution du chantier ayant été suivie par Gustave Eiffel.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Est classé au titre des monuments historiques le pont ferroviaire Saint-Jean de Bordeaux habituellement désigné sous le nom de passerelle Eiffel, situé sur la Garonne entre le quai de Paludate et le quai Deschamps à Bordeaux (Gironde), domaine public non cadastré, et appartenant depuis le 1er janvier 1997 à Réseau Ferré de France (RFF), établissement public industriel et commercial (EPIC), numéro SIRET 412 280 737 002 78, représenté par monsieur Hubert du Mesnil, président de « Réseau Ferré de France ».

**Article 2**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 24 juin 2009.

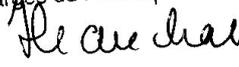
**Article 3**

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Article 4**

Il sera notifié au préfet de la Gironde, au Maire de Bordeaux et à l'établissement public propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 22 FEV. 2010

Le Chef de Service,  
Chargée du Patrimoine  
  
Isabelle MARÉCHAL